

AVIS DE CONSULTATION

TITRE : CONFECTION DE TEE-SHIRTS ET POLOS EN VUE DE LTA

Numéro de l'avis de consultation : N°IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF), lance la présente consultation ouverte pour la sélection d'une ou plusieurs structures pour **la confection de tee-shirts et polos en** vue de conclure des **Accords à Long Terme (LTA) non exclusif** pour une durée de deux (2) ans.

Les spécifications relatives à ces fournitures sont décrites dans le Tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Spécification	TAILLE	NBRE
Supports de communication			
POLO	Matières: 100% Coton Manches: courtes Encolure: Col Polo Couleur: blanc Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage (écriture, logo et image): impression quadri	S	125
		XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	Matières: 100% Coton Manches: courtes Encolure: Col Polo Couleur: NOIR Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage (écriture, logo et image): impression quadri	S	125
		XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	Matières: 100% Coton Manches: courtes Encolure: Col Polo Couleur: Rouge Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage (écriture, logo et image): impression quadri	S	125
		XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	Matières: 100% Coton	S	125

Tee-shirts	<p>Manches: courtes Encolure: Col Polo Couleur: bleu UNICEF Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage (écriture, logo et image): impression quadri</p>	XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	<p>Matières: 100% Coton Manches: normale Encolure: col rond Couleur: BLANC Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage : impression quadri recto verso : Message au verso</p>	S	125
		XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	<p>Matières: 100% Coton Manches: normale Encolure: col rond Couleur: BLEU UNICEF Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage : impression quadri recto verso : Message au verso</p>	S	125
		XS	125
		M	250
		L	250
		XL	250
		XXL	250
	<p>Matières: 100% Coton Manches: normale Encolure: col rond Couleur: Rouge Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40 Marquage : impression quadri recto verso : Message au verso</p>	S	125
		XS	125
		M	250
L		250	
XL		250	
XXL		250	
<p>Matières: 100% Coton Manches: normale Encolure: col rond Couleur: Noir Taille : S,XS,M,L,XL et XXL Grammage: 1/40</p>	S	125	
	XS	125	
	M	250	
	L	250	
	XL	250	
	XXL	250	

	Marquage : impression quadri recto verso : Message au verso		
	Matières: 100% Coton	S	100
	Manches: normale		
	Encolure: col rond		
	Couleur: Noir	XS	100
	Taille : S,M,L,XL et XXL	M	400
	Grammage: 1/40	L	1000
Marquage : impression quadri recto verso : Message au verso	XL	400	
Impression quadri sur les 2 manches	XXL	100	
TOTAL			12100

Ces spécifications devront être scrupuleusement respectées dans l'établissement des offres. Les soumissionnaires devront joindre à leur offre un visuel de l'article proposé ainsi que leur délai de livraison.

Les soumissionnaires pourront soumissionner au Lot de leur choix.

Les offres administratives et financières **seront envoyées par voie électronique au plus tard le Jeudi 30 Avril 2020 à 12 h 00 (GMT) à l'adresse ivcprocurement@unicef.org**. Les fichiers comportant les offres financières devront être codés. Les codes des offres seront demandés aux soumissionnaires après la date de clôture de la consultation.

Les soumissions comporteront comme objet :

**ITB/IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa
CONFECTION DE TEE-SHIRTS ET POLOS EN VUE DE LTA**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Les références de la consultation ouverte **N°ITB/IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa** devront être clairement mentionnées dans les fichiers contenant l'offre administrative et l'offre financière. Les soumissionnaires présenteront leur offre conformément aux caractéristiques de référence dans le tableau des Lots.

Par le fait même de déposer leur soumission, les soumissionnaires sont réputés avoir une parfaite connaissance des biens à livrer.

Ouverture des offres

L'ouverture des offres administratives et financières aura lieu le même **Jeudi 30 Avril 2020 à 14 h 00 (GMT)**.

Compte tenu de l'actualité sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus COVID-19, l'ouverture des offres ne pourra être publique. Elle se fera en interne par l'UNICEF qui contactera les soumissionnaires pour avoir les codes des offres.

Les offres reçues après les dates et heure indiquées ci-dessus ne seront pas acceptées.

Il est demandé à tous les soumissionnaires de lire attentivement tous les documents de l'avis de consultation ouverte afin de s'assurer qu'ils comprennent les besoins exprimés par l'UNICEF et sont en mesure de soumettre une offre qui y soit conforme. Veuillez bien noter que toute offre non-conforme ne sera pas validée.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CETTE PAGE/FORMULAIRE DE SOUMISSION doit être remplie, signée et retournée à l'UNICEF. Ce formulaire figure dans l'offre administrative.

L'offre sera préparée conformément aux instructions contenues dans la présente consultation.

TERMES ET CONDITIONS DE CONTRAT

Tout contrat ou bon de commande découlant de la présente consultation seront soumis aux conditions générales de l'UNICEF et aux conditions spécifiques de la consultation.

INFORMATION

Toute demande d'information complémentaire sera adressée par courrier électronique à l'adresse ivcprocurement@unicef.org en faisant référence à la consultation ouverte **N°ITB/IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa**

Les soumissionnaires ayant pris connaissance des termes et conditions de l'avis de consultation **N°ITB/IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa** s'engagent sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents ci-joints, à fournir les services demandés aux conditions qui y sont définies.

Signature: _____

Date: _____

Nom et Titre: _____

Société: _____

Adresse Postale: _____

N° Tel/Gsm: _____

N° Fax: _____

E-mail: _____

Validité de l'offre: _____

Monnaie de l'offre: _____

Remise consentie: _____

Délai de livraison offert: _____

Veuillez indiquer les conditions commerciales que vous accordez sur votre offre.

ANNEXE I

1.0 REGLES ET PROCEDURES

1.1 CADRE ORGANISATIONNEL

L'UNICEF est l'Agence des Nations Unies ayant pour mandat de promouvoir les droits des enfants, de leur garantir leurs droits élémentaires et de leur offrir des opportunités de développement. Dans le cadre de sa mission, l'UNICEF lutte pour l'établissement des droits de l'enfant comme une norme internationale de comportement vis-à-vis des enfants. Le rôle de l'UNICEF est de mobiliser les volontés politiques et les ressources matérielles afin d'aider les pays à garantir la mise en application du slogan "les enfants d'abord". L'UNICEF est engagé dans la protection spéciale des enfants les plus vulnérables.

L'UNICEF exécute son mandat à travers son siège sis à New York, 8 bureaux régionaux et 125 bureaux de pays à travers le monde. L'UNICEF a également un centre de recherche à Florence, une base d'opérations d'approvisionnement à Copenhague et des bureaux à Tokyo et Bruxelles. Les 37 comités nationaux de l'UNICEF mobilisent des ressources et assurent le plaidoyer pour la mission et le mandat de l'organisation.

1.2 OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION

L'UNICEF lance le présent avis dans le but de sélectionner un ou des structures pour la fabrication de mobiliers scolaires.

1.3 CALENDRIER DE DEROULEMENT DU PROCESSUS

Le calendrier prévisionnel de déroulement de la présente consultation est le suivant :

- Date limite de dépôt des offres : **le Jeudi 30 Avril 2020 à 12 heures GMT**
- Ouverture des offres financières : **le Jeudi 30 Avril 2020 à 14 H00 mn GMT**

1.4 CORRECTIONS DE L'OFFRE

Toutes demandes de clarifications relatives à la présente consultation devront être soumises par écrit et adressées à ivcprocurement@unicef.org. Toute correspondance devra indiquer les références de l'avis de consultation restreinte.

Seules les demandes écrites seront prises en compte. Veuillez noter que si la question posée est d'un intérêt commun pour toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, la réponse sera également adressée à l'ensemble des entreprises.

Toute rature ou correction faite dans l'offre devra être expliquée et la signature de la personne autorisée devra figurer à côté. Toute modification de l'offre devra parvenir à l'UNICEF avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

Les soumissionnaires devront clairement indiquer que la modification annule l'offre initiale ou alors préciser les changements intervenus par rapport à cette dernière. De même, les soumissionnaires pourront retirer leur offre en le demandant à l'UNICEF par écrit avant les dates et l'heure d'ouverture. Il est demandé aux soumissionnaires de lire attentivement toutes les instructions et spécifications techniques qui leur sont fournies. Tout soumissionnaire qui ne respecterait pas cette clause en supportera les risques et désagréments.

1.5 PROCEDURE DE REPONSE

Les offres complètes seront soumises en français et devront parvenir au Bureau de l'UNICEF au plus tard le **Jeudi 30 Avril 2020 à 12 heures GMT** signé et daté par mail codé à l'adresse ivcprocurement@unicef.org,

Vous pourrez protéger votre offre financière avec un code que nous récupérerons lors de l'ouverture des offres financières.

Les soumissions comporteront comme objet :

***ITB/IVC/SUP/AO/2020_010/GT/pa
CONFECTION DE TEE-SHIRTS ET POLOS EN VUE DE LTA
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement***

Toute offre présentée sous un autre format ne sera pas validée.

Les offres reçues avant les dates et heures limites seront gardées jusqu'au moment de l'ouverture. La personne chargée de la consultation, procédera à l'ouverture des offres aux dates et heures prévues en page 1. L'UNICEF décline toute responsabilité en cas d'ouverture précoce d'une offre si l'objet du mail n'a pas été correctement spécifiée. Tout retard de transmission est aux dépens du soumissionnaire.

Toute offre envoyée à une adresse différente de celle mentionnée plus haut ou qui ne respecterait pas les clauses de confidentialités requises, ou reçue après les dates et heures limites de dépôt, **sera rejetée.**

1.6 REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

1.6.1 Modèle de soumission

Les soumissionnaires devront suivre les instructions relatives à l'identification des offres.

1.6.2 Bordereaux des prix unitaires et cadre du devis estimatif et quantitatif

Les couts unitaires proposés selon les designations ainsi que les delais de livraison.

Les visuels des articles proposés devront etre jointes à l'offre.

Le cadre des prix en annexe devra etre renseigné.

1.6.3 Critères obligatoires

Tous les critères obligatoires mentionnés dans la présente consultation devront être pris en compte dans l'offre des soumissionnaires.

NB : Les soumissionnaires feront uniquement leur offre financiere dans le cadre de cette consultation.

1.6.4 Offre Administrative

Les soumissionnaires **n'ayant jamais travaillé avec l'UNICEF** devront obligatoirement inclure dans leur offre :

- La copie scannée de leur registre de commerce
- La copie scannée de l'attestation de paiement des impôts a jour (mis à jour dernier trimestre 2019 ou 1^{er} trimestre de l'année 2020)
- La copie scannée de l'attestation de paiement des cotisations CNPS (mis à jour dernier trimestre 2019 ou 1^{er} trimestre de l'année 2020)

L'offre administrative comportera obligatoirement pour tous les soumissionnaires :

- Le formulaire de soumission rempli signé et cacheté.

1.6.5 Offre financière

L'offre financière comprendra :

- a. Le cadre de prix à renseigner
- b. Les délais de livraison pour chaque article
- c. Les visuels des produits proposés

Le **montant total de l'offre** est réputé comprendre tous les intrants nécessaires à la réussite de chaque activité. Les prix seront exprimés en Francs CFA, hors taxes et toutes taxes comprises.

1.7 INFORMATION CONFIDENTIELLE

Toute information considérée comme propriété intellectuelle du soumissionnaire devra être marquée comme tel à côté du paragraphe s'y rapportant et l'UNICEF en tiendra compte.

1.8 DROITS DE L'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter tout ou partie d'une offre ou de rejeter toutes les offres. L'UNICEF se réserve le droit de ne pas valider des offres reçues de soumissionnaires défaillants au cours de l'exécution de contrats antérieurs ou n'ayant pas respecté les délais de livraison ou des offres reçues de soumissionnaires qui, du point de vue de l'UNICEF, ne peuvent exécuter le contrat. L'UNICEF ne sera en aucun cas tenu responsable des frais encourus par le soumissionnaire dans le cadre de la préparation de son offre. Le soumissionnaire s'en tiendra à la décision de l'UNICEF concernant l'adéquation ou non de son offre. Plus particulièrement, l'UNICEF se réserve le droit de :

- prendre contact avec les clients cités comme références par le soumissionnaire ;
- réclamer des données supplémentaires aux soumissionnaires ;
- organiser des interviews avec les soumissionnaires ;
- rejeter tout ou partie des offres soumises.

1.9 OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en présence du comité interne de dépouillement comme indiqué en page 1 du présent dossier qui procédera à l'analyse des offres administratives et financières. Les offres jugées non recevables seront éliminées. Les offres qui ne seront pas conformes aux termes et conditions de la présente consultation, y compris celles contenant des informations incomplètes seront disqualifiées.

L'évaluation des offres se fera en une étape :

- a) Evaluation de l'offre financière : choix de l'entreprise en règle, ayant soumis une offre financièrement la moins disante et répondant aux critères et conditions de l'UNICEF.

Un comité interne procédera à l'évaluation des offres et les conclusions de ce comité seront revues par le comité d'étude des contrats de l'UNICEF.

Evaluation des offres financières :

L'UNICEF attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre est financièrement la moins disante et est claire, documentée et de qualité appréciable pour répondre aux besoins de l'UNICEF.

1.10 PROPRIÉTÉ DE L'UNICEF

La présente consultation de même que les réponses que l'UNICEF recevra seront considérées comme étant la propriété de l'UNICEF et les offres reçues ne seront pas retournées aux soumissionnaires. Les soumissionnaires ayant pris connaissance de cette disposition s'y soumettent et acceptent la décision de l'UNICEF à l'issue de l'évaluation des offres reçues dans le cadre de la consultation.

1.11 VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres devront être valables pour une durée de 90 (quatre vingt dix) jours après leur ouverture et devront être signées par les soumissionnaires invités dans le cadre de la présente consultation. Pour les soumissions provenant d'institutions, l'offre devra être signée par un représentant autorisé de ladite institution. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la période de validité de leur offre dans le cadre prévu à cet effet. L'UNICEF peut également demander l'extension de la période de validité des offres.

1.12 TERMES ET CONDITIONS DE CONTRAT

Les termes et conditions générales de contrat de l'UNICEF sont joints au présent avis et serviront de base à toute commande ou contrat résultant de la présente consultation.

1.13 DROITS D'UTILISATION ET DE VENTE

Les soumissionnaires confirment qu'ils ne passeront aucun accord susceptible de priver l'UNICEF ou le Gouvernement de Côte d'Ivoire d'utiliser, de vendre ou de disposer des articles à acquérir dans le cadre d'un contrat issu de la présente consultation.

1.14 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements effectués selon les livraisons effectuées après chaque bon de commande.

seront

1.15 PÉNALITÉS DE RETARD

Les pénalités de retard correspondront à 1/1000 du montant du marché par jour calendaire de retard. Elles seront plafonnées à 10% du montant du contrat.

ANNEXE III: CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE CONCLUS PAR L'UNICEF

- 1. STATUT JURIDIQUE :** Le statut juridique de l'entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.
- 2. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES :** L'entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.
- 3. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYÉS :**
L'entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.
- 4. CESSION :** L'entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.
- 5. SOUS-TRAITANCE :** L'entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.
- 6. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES :** l'entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.
- 7. APPEL EN GARANTIE :** l'entrepreneur se portera garant de l'UNICEF, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés de l'UNICEF, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés

brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE:

- a. L'entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
- b. L'entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
- c. L'entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
- d. Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :
 - ✦ reconnaîtront à l'UNICEF la qualité de co-assuré ;
 - ✦ contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre L'UNICEF ;
 - ✦ disposeront que L'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

9. **L'entrepreneur** est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

10. **CHARGES** : L'entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

11. **PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL** : Le matériel et les biens fournis par L'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

12. **DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS** : La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de

prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

13. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : L'entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

14. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS :

- a. Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- b. L'entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF ; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES ÉVÈNEMENTS :

- a. L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- b. Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- c. Lorsque l'entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), mais le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT :

- a. Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.
- b. L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur.
L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.
- c. En cas de résiliation du contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.
- d. Si l'entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

- a. Règlement Amiable : Les parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.
- b. Arbitrage : Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait été expressément convenu par le bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

- 18. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS :** Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

19. EXONÉRATION D'IMPÔTS :

- a. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai l'UNICEF afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
- b. En conséquence, l'Entrepreneur autorise l'UNICEF à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable l'UNICEF à ce sujet et que l'UNICEF ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

20. TRAVAIL DES ENFANTS : L'entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21. MINES : L'entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

22. RESPECT DE LA LOI : L'entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

23. MODIFICATION : Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre L'UNICEF et l'entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF à ce autorisé.